

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2017-64177-CAS-113607-K2X4Z2**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Arrêt du projet - Commune de Castétis

Mairie de CASTETIS

21, route du Clamondé

64300 CASTETIS

A l'attention de M. Henri POUSTIS

Toulouse, le 16/06/2017

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLU de la commune de **Castétis**, arrêté par délibération en date du 07/04/2017 et transmis pour avis le 20/04/2017 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (HTB >50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 DAX-ROUYE-LACQ-MARSILLON
LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 MARSILLON-LACQ-ATO-ORTHEZ

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **UB, A et N** sur le territoire couvert par le document d'urbanisme.

1/ Annexe concernant la servitude I4

1.1. Le plan des servitudes

A partir de la « Pièce n°6 : Annexe Servitudes d'Utilité Publique », sur la carte des SUP, la représentation de la SUP I4 n'est pas toujours correcte.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte relative à la servitude I4 propre à l'ouvrage HTB présent sur votre territoire.

Plus concrètement, nous vous informons également que les tracés de nos ouvrages sont disponibles au format SIG sous notre plateforme Open Data en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de cet ouvrage (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday - ZI La Linière - 64140 BILLERE

A cet effet, et à la lecture du tableau des SUP aux pages 2 à 3 de la pièce n°06, il s'avère que **la Servitude d'Utilité Publique codifiée I4 n'est pas présente.**

Par conséquent, nous vous demandons de rajouter une ligne supplémentaire dans le tableau des SUP pour celle codifiée I4 « Servitude relative au transport d'énergie électrique » comportant :

- Les noms officiels des servitudes par ceux indiqués en début de la présente ;
- Le nom et l'adresse du Groupe Maintenance Réseaux mentionnée ci-dessus dans la rubrique « Service responsable ».

Par ailleurs, une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de notre ouvrage précité.

Cette note peut également être annexée à votre PLU à la suite du tableau des servitudes parmi la liste des recueils des servitudes.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

A la lecture de votre plan de zonage, il n'y a pas d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité situé tout ou en partie dans un espace boisé classé (EBC). Nous n'avons donc pas de remarques à formuler sur ce point.

2.2. Emplacement réservé

A la lecture de votre plan de zonage, il n'y a pas d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité situé à proximité d'un emplacement réservé (ER). Nous n'avons donc pas de remarques à formuler sur ce point.

3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante et plus particulièrement dans la zone UB concernant l'article 2 des zones urbaines, page 18 :

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance réseau précédemment mentionné.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre D&I Toulouse

Jacques TASSY

PJ :

*Carte ;
Livret « Consulter RTE »*

Copie : *Service de la DDTM 64*